

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

Convocation du : 11 avril 2022 - Affichée le 11 avril 2022

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50

De la délibération DL-2022-33 à DL-2022-73 : Présents : 40 - Procurations : 06

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030 ET DU PACTE DE GOUVERNANCE
2. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI RIGAL PROMOTION (AVENANT n° 25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN)
3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 3.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 3.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 3.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
 - 4.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 4.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
5. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
 - 5.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 5.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
6. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
 - 6.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 6.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - 7.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 7.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
 - 8.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 8.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
 - 9.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 9.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
10. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
 - 10.a) Adoption du compte de gestion 2021
 - 10.b) Adoption du compte administratif 2021
 - 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
11. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022
12. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022
13. TAXE GEMAPI
14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
16. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
17. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
18. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
19. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
20. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
21. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
22. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET AVIS CONCERNANT LA CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
23. TABLEAU DES EFFECTIFS
24. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVAUUR – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le onze avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Karine GUIRAUD (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et Mme Sabine MOUSSON (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Daniel MARQUES (Ambres)

M. le Président accueille et remercie M. REVERDY, Comptable public, d'avoir répondu favorablement à son invitation à cette séance dédiée à la présentation des comptes budgétaires de la CCTA et, notamment des comptes de gestion.

M. le Président annonce la projection de la vidéo de présentation du plan d'actions du Projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes TARN-AGOUT. M. Bernard CARAYON, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique et de l'emploi, propose alors une motion de soutien relative à la réouverture des urgences de nuit du Centre hospitalier de Lavaur et au renforcement indispensable des effectifs de l'unité de soins de longue durée (USLD). M. le Président sollicite donc l'accord du Conseil communautaire pour rajouter à l'ordre du jour cette motion de soutien. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, M. le Président indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2022-33	1. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030 ET DU PACTE DE GOUVERNANCE
DL-2022-34	2. CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUUR : MOTION DE SOUTIEN A LA REOUVERTURE DES URGENCES DE NUIT ET AU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)
DL-2022-35	3. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI RIGAL PROMOTION (AVENANT n° 25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN)

DL-2022-36 DL-2022-37 DL-2022-38	4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 4.a) Adoption du compte de gestion 2021 4.b) Adoption du compte administratif 2021 4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-39 DL-2022-40 DL-2022-41	5. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 5.a) Adoption du compte de gestion 2021 5.b) Adoption du compte administratif 2021 5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-42 DL-2022-43 DL-2022-44	6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 6.a) Adoption du compte de gestion 2021 6.b) Adoption du compte administratif 2021 6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-45 DL-2022-46 DL-2022-47	7. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 7.a) Adoption du compte de gestion 2021 7.b) Adoption du compte administratif 2021 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-48 DL-2022-49 DL-2022-50	8. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 8.a) Adoption du compte de gestion 2021 8.b) Adoption du compte administratif 2021 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-51 DL-2022-52 DL-2022-53	9. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX 9.a) Adoption du compte de gestion 2021 9.b) Adoption du compte administratif 2021 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-54 DL-2022-55 DL-2022-56	10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX 10.a) Adoption du compte de gestion 2021 10.b) Adoption du compte administratif 2021 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022
DL-2022-57 DL-2022-58 DL-2022-59 DL-2022-60 DL-2022-61 DL-2022-62 DL-2022-63	11. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX 11.a) Adoption du compte de gestion 2021 11.b) Adoption du compte administratif 2021 11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 12. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 13. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 14. TAXE GEMAPI
DL-2022-64 DL-2022-65 DL-2022-66 DL-2022-67	15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 16. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 17. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 18. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 19. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DL-2022-68 DL-2022-69 DL-2022-70 DL-2022-71	20. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 22. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 23. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET AVIS CONCERNANT LA CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DL-2022-72 DL-2022-73	24. TABLEAU DES EFFECTIFS 25. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVAU – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2022

1. **APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030 ET DU PACTE DE GOUVERNANCE** (DL-2022-33)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- 1) **la construction d'un Projet de territoire 2020-2030** qui permette aux élus de partager une vision commune du développement du territoire communautaire et de disposer d'une feuille de route présentant un programme d'actions pour la mandature 2020-2026 dans un document de référence, utile, pragmatique et efficace.

Basé sur un diagnostic approfondi, ce Projet de territoire définit les orientations stratégiques de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), renforce l'identité communautaire et donne du sens et de la visibilité à notre action.

La méthodologie d'élaboration du Projet de territoire en interne, animée par deux élus référents avec l'appui des services de la CCTA, impliquant élus communautaires, élus communaux, et acteurs locaux (partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associatifs, habitants) a été validée par délibération du 1^{er} octobre 2020.

Le calendrier d'élaboration a dû être révisé à plusieurs reprises compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur l'avancée des travaux. Tour à tour se sont déroulés des entretiens individuels avec les maires des communes

membres, des réunions de conseillers municipaux, de commissions thématiques, des ateliers d'élus, une consultation des citoyens et des partenaires qui a recueilli près de 900 contributions. Ainsi, tous les acteurs qui l'ont souhaité ont pu participer à la construction du Projet de territoire.

Décliné en 3 orientations et 9 enjeux rappelés ci-après, ce Projet de territoire compte plus de 70 actions dont 12 actions phares :

ORIENTATIONS	ENJEUX
1/ S’AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET INNOVANT, CRÉATEUR DE VALEURS	Un territoire qui soutient l’esprit d’entreprendre et une économie durable
	Un territoire qui accompagne la création d’emplois en particulier pour les jeunes générations
	Un territoire qui s’engage à promouvoir les valeurs de l’agriculture dans sa diversité et ses productions locales
2/ S’IMPLIQUER POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ, HARMONIEUX ET ACCUEILLANT	Un territoire qui s’adapte au changement climatique
	Un territoire qui facilite les mobilités au quotidien
	Un territoire qui s’engage pour des logements diversifiés et adaptés à tous les besoins
3/ S’INVESTIR POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, SOLIDAIRE ET ÉPANOUISSANT	Un territoire qui favorise les domaines associatifs, culturels et sportifs
	Un territoire qui accompagne votre quotidien par de nombreux services
	Un territoire qui propose une offre touristique attractive au coeur du Pays de Cocagne

- 2) **la mise en place d’un pacte de gouvernance** conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique. Celui-ci a pour objectif essentiellement de préciser le rôle des élus et de chacune des instances intercommunales ainsi que les liens entre elles.

Dès le début de la réflexion, la gouvernance, débattue en Conférence des maires, s’est révélée comme un axe transversal du Projet de territoire. Par conséquent, la formalisation de ce pacte de gouvernance, élaboré et validé par la Conférence des maires, est posée concomitamment à l’adoption du Projet de territoire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-11-2 et L. 5214-1,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°DL-2020-99 en date du 2 juillet 2020 et n°DL-2020-110 en date du 1^{er} octobre 2020,
- Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l’exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, PAR 45 VOIX POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (M. Julien LASSALLE)

- APPROUVE, tels qu’ils sont présentés, le Projet de territoire 2020-2030 et le pacte de gouvernance.
- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes membres.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’État.

2. CENTRE HOSPITALIER DE LAVOUR : MOTION DE SOUTIEN A LA REOUVERTURE DES URGENCES DE NUIT ET AU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE L’UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) (DL-2022-34)

M. le Président rappelle à l’Assemblée que, dans le cadre du plan d’actions du projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes TARN-AGOUT, les élus ont manifesté leur volonté de réaliser un diagnostic de l’offre de santé sur le territoire et d’accompagner les initiatives communales en matière de santé.

M. Bernard CARAYON, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique et de l’emploi, soumet à l’approbation de l’Assemblée une motion de soutien à la réouverture des urgences de nuit du Centre hospitalier de Lavour et au renforcement indispensable des effectifs de soins de longue durée (USLD).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Entendu l’exposé de M. Bernard CARAYON, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique et de l’emploi,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la motion de soutien présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. ZAC LES CADAUX : CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI RIGAL PROMOTION (AVENANT n° 25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN) (DL-2022-35)

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Les Cadaux (sise 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) assurée par la Communauté de communes TARN-AGOUT, un cahier des charges de cession des terrains applicable aux terrains et immeuble bâtis à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et du cahier des charges de cession de terrains précité, il convient, lors de chaque cession de terrain, de conclure un avenant au cahier des charges de cession de terrains précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

La SCI Rigal Promotion (représentée par son gérant M. Jean Robert RIGAL) souhaite transférer son activité de montage et préparation pour cuisines, salles de bain et tout équipement de la maison ainsi que son atelier de bois et ferronnerie pour des éléments d'équipement, actuellement installée sur la Commune de Labastide-Saint-Georges, sur le lot 30 de la ZAC Les Cadaux.

Cette parcelle présente une surface totale de 7 000 m² environ et accueillera lors d'une 1^{ère} phase de travaux la construction de 2 ateliers artisanaux d'une superficie unitaire de 240 m² puis, à terme, 4 autres ateliers portant ainsi le nombre total à 6 bâtiments. La superficie totale projetée est donc de 480 m² dans un premier temps et de 1 000 m² supplémentaires à terme. La surface plancher totale affectée est de 2 000 m².

Compte tenu des caractéristiques et contraintes de cette parcelle (notamment présence d'une servitude sur quelques m² liée à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique), parfaitement connues du futur acquéreur, le prix de cession a été fixé à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC (TVA de 28 000 €).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le cahier des charges de cession des terrains et ses annexes N° 1 (cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le cahier des charges de cession des terrains approuvé et notamment son article 22,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et emploi en date du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'intérêt du projet présenté pour le territoire compte tenu de l'activité qui sera développée,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel que présenté, l'avenant n° 25 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession au profit de la SCI Rigal Promotion (représentée par M. Jean-Robert RIGAL), ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle destinée à accueillir une activité de montage et préparation pour cuisines, salles de bain et tout équipement de la maison ainsi qu'un atelier de bois et ferronnerie pour des éléments d'équipement, aux conditions de vente ci-après :
 - Superficie : 7 000 m²
 - Prix : 140 000 € HT soit 168 000 € TTC (TVA de 28 000 €)
 - Modalités de paiement : 5 % du prix T.T.C. à la signature du compromis de vente. Le solde à la signature de l'acte authentique
 - Frais d'acte notarié : à charge de l'acquéreur
- RAPELLE que l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions du cahier des charges de cession de terrain et ses annexes N° 1 et 2 de la ZAC Les Cadaux.
- CHARGE la SCP Pierre GINOULHAC / Céline MAUREL (81800 Rabastens) d'établir le compromis de vente et, après levée des conditions suspensives, l'acte authentique relatif à cette opération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

4.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-36)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 968 912,00	16 836 102,00	29 805 014,00
Titres de recettes émis (b)	5 497 806,38	13 865 078,45	19 362 884,83
Réductions de titres (c)	6 511,90	227 483,89	233 995,79
Recettes nettes (d=b-c)	5 491 294,48	13 637 594,56	19 128 889,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 968 912,00	16 836 102,00	29 805 014,00
Mandats émis (f)	7 815 574,20	12 265 945,62	20 081 519,82
Annulations de mandats (g)	29 392,06	288 115,35	317 507,41
Dépenses nettes (h=f-g)	7 786 182,14	11 977 830,27	19 764 012,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 659 764,29	
(h-d) Déficit	2 294 887,66		635 123,37

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-37)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	11 977 830,27 €	13 637 594,56 €
	Section d'investissement	7 786 182,14 €	5 491 294,48 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		3 190 748,03 €
	Report en section d'investissement (001)	790 976,05 €	
TOTAL (réalisation + reports)		20 554 988,46 €	22 319 637,07 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 200 102,22 €	1 002 375,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	1 200 102,22 €	1 002 375,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 977 830,27 €	16 828 342,59 €
	Section d'investissement	9 777 260,41 €	6 493 669,48 €
	Total cumulé	21 755 090,68 €	23 322 012,07 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-38)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022, et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Déficit	-790 976,05 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-2 294 887,66 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	-3 085 863,71 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022		Dépenses	1 200 102,22 €
		Recettes	1 002 375,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	-197 727,22 €

Déficit de financement des INVESTISSEMENTS			-3 283 590,93 €
--	--	--	------------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	3 190 748,03 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	1 659 764,29 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	4 850 512,32 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 4 850 512,32 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 1 566 921,39 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé " pour : 3 283 590,93 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit 3 085 863,71 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

5.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-39)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Petite enfance. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe Petite enfance et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte de gestion 2021 du budget annexe Petite enfance, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	296 362,00	3 059 300,00	3 355 662,00
Titres de recettes émis (b)	352 882,48	3 290 571,43	3 643 453,91
Réductions de titres (c)	36 213,00	322 886,56	359 099,56
Recettes nettes (d=b-c)	316 669,48	2 967 684,87	3 284 354,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	296 362,00	3 059 300,00	3 355 662,00
Mandats émis (f)	224 871,81	2 992 099,96	3 216 971,77
Annulations de mandats (g)		24 415,09	24 415,09
Dépenses nettes (h=f-g)	224 871,81	2 967 684,87	3 192 556,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	91 797,67		91 797,67
(h-d) Déficit			

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-40)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Petite enfance.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Petite enfance arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 967 684,87 €	2 967 684,87 €
	Section d'investissement	224 871,81 €	316 669,48 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	8 927,67 €	
TOTAL (réalisation + reports)		3 201 484,35 €	3 284 354,35 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	6 656,92 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	6 656,92 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 967 684,87 €	2 967 684,87 €
	Section d'investissement	240 456,40 €	316 669,48 €
	Total cumulé	3 208 141,27 €	3 284 354,35 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-41)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Petite enfance pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Déficit	-8 927,67 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	91 797,67 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	82 870,00 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022	Dépenses	6 656,92 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des RESTES A REALISER	-6 656,92 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS	76 213,08 €
---	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	0,00 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 0 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 0,00 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 82 870,00 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

6.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-42)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	254 241,00	822 300,00	1 076 541,00
Titres de recettes émis (b)	127 171,29	831 635,07	958 806,36
Réductions de titres (c)		87 425,00	87 425,00
Recettes nettes (d=b-c)	127 171,29	744 210,07	871 381,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	254 241,00	822 300,00	1 076 541,00
Mandats émis (f)	103 259,48	672 105,73	775 365,21
Annulations de mandats (g)		22 524,86	22 524,86
Dépenses nettes (h=f-g)	103 259,48	649 580,87	752 840,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	23 911,81	94 629,20	118 541,01
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-43)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	649 580,87 €	744 210,07 €
	Section d'investissement	103 259,48 €	127 171,29 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	116 045,01 €	
TOTAL (réalisation + reports)		868 885,36 €	871 381,36 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 496,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	2 496,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	649 580,87 €	744 210,07 €
	Section d'investissement	221 800,49 €	127 171,29 €
	Total cumulé	871 381,36 €	871 381,36 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-44)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Déficit	-116 045,01 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	23 911,81 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	-92 133,20 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022		Dépenses	2 496,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	-2 496,00 €

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			94 629,20 €
---	--	--	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	94 629,20 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	94 629,20 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 soit 94 629,20 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 94 629,20 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 soit 92 133,20 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

7.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-45)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 700,00	408 600,00	460 300,00
Titres de recettes émis (b)	4 189,18	475 848,59	480 037,77
Réductions de titres (c)	0,00	173 556,40	173 556,40
Recettes nettes (d=b-c)	4 189,18	302 292,19	306 481,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 700,00	408 600,00	460 300,00
Mandats émis (f)	26 968,83	351 537,65	378 506,48
Annulations de mandats (g)		70 390,06	70 390,06
Dépenses nettes (h=f-g)	26 968,83	281 147,59	308 116,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		21 144,60	
(h-d) Déficit	22 779,65		1 635,05

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-46)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Office de tourisme intercommunal arrêté, pour l'exercice 2021 comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	281 147,59 €	302 292,19 €
	Section d'investissement	26 968,83 €	4 189,18 €

Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		1 635,05 €
TOTAL (réalisation + reports)		308 116,42 €	308 116,42 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	281 147,59 €	302 292,19 €
	Section d'investissement	26 968,83 €	5 824,23 €
	Total cumulé	308 116,42 €	308 116,42 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-47)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Excédent	1 635,05 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-22 779,65 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	-21 144,60 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Excédent	0,00 €

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS	-21 144,60 €
---	---------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	21 144,60 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	21 144,60 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 21 144,60 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 21 144,60 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 21 144,60 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-48)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 686,00	41 085,00	55 771,00
Titres de recettes émis (b)	5 658,68	15 385,00	21 043,68
Réductions de titres (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d=b-c)	5 658,68	15 385,00	21 043,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 686,00	41 085,00	55 771,00
Mandats émis (f)	2 491,60	21 396,60	23 888,20
Annulations de mandats (g)		279,01	279,01
Dépenses nettes (h=f-g)	2 491,60	21 117,59	23 609,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	3 167,08		
(h-d) Déficit		5 732,59	2 565,51

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-49)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	21 117,59 €	15 385,00 €
	Section d'investissement	2 491,60 €	5 658,68 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		19 414,85 €
	Report en section d'investissement (001)		9 185,87 €
TOTAL (réalisation + reports)		23 609,19 €	49 644,40 €

Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	21 117,59 €	34 799,85 €
	Section d'investissement	2 491,60 €	14 844,55 €
	Total cumulé	23 609,19 €	49 644,40 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-50)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Excédent	9 185,87 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	3 167,08 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	12 352,95 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des RESTES A REALISER	0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS	12 352,95 €
---	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	19 414,85 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-5 732,59 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	13 682,26 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 12 352,95 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 13 682,26 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX

9.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-51)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe STEP Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022, et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,

- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe STEP Les Cadaux pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	800 000,00	125 769,00	925 769,00
Titres de recettes émis (b)	595 297,00	9 077,64	604 374,64
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	595 297,00	9 077,64	604 374,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	800 000,00	125 769,00	925 769,00
Mandats émis (f)	595 297,00	4 668,01	599 965,01
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	595 297,00	4 668,01	599 965,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		4 409,63	4 409,63
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-52)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 25 mars 2022, et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	4 668,01 €	9 077,64 €
	Section d'investissement	595 297,00 €	595 297,00 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		100 768,46 €
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisation + reports)		599 965,01 €	705 143,10 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 668,01 €	109 846,10 €
	Section d'investissement	595 297,00 €	595 297,00 €
	Total cumulé	599 965,01 €	705 143,10 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-53)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Station d'Épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021		0,00 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	100 768,46 €
	Résultat de l'exercice 2021	Excédent	4 409,63 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	105 178,09 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 105 178,09 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté"

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

10.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-54)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	130 525,22	254 525,22	385 050,44
Titres de recettes émis (b)	75 000,00	88 107,75	163 107,75
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	75 000,00	88 107,75	163 107,75

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	130 525,22	254 525,22	385 050,44
Mandats émis (f)	13 107,75	88 107,75	101 215,50
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	13 107,75	88 107,75	101 215,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	61 892,25		61 892,25
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-55)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	88 107,75 €	88 107,75 €
	Section d'investissement	13 107,75 €	75 000,00 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		6 525,22 €
TOTAL (réalisation + reports)		101 215,50 €	169 632,97 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	88 107,75 €	88 107,75 €
	Section d'investissement	13 107,75 €	81 525,22 €
	Total cumulé	101 215,50 €	169 632,97 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-56)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Excédent	6 525,22 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	61 892,25 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	68 417,47 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021		0,00 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 68 417,47 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX

11.a) Adoption du compte de gestion 2021 (DL-2022-57)

A la demande de M. le Président, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2021 du budget annexe Zac Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget annexe Zac Les Cadaux et celles du compte de gestion.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable Public du budget annexe Zac Les Cadaux pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. Bruno REVERDY, Comptable Public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe Zac Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 785 100,00	1 885 100,00	3 670 200,00
Titres de recettes émis (b)	1 685 100,00	1 778 469,00	3 463 569,00
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	1 685 100,00	1 778 469,00	3 463 569,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 785 100,00	1 885 100,00	3 670 200,00
Mandats émis (f)	1 778 469,00	1 778 469,00	3 556 938,00
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	1 778 469,00	1 778 469,00	3 556 938,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	93 369,00		93 369,00

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11.b) Adoption du compte administratif 2021 (DL-2022-58)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Zac Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'examen par la Commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Zac Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 778 469,00 €	1 778 469,00 €
	Section d'investissement	1 778 469,00 €	1 685 100,00 €
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisation + reports)		3 556 938,00 €	3 463 569,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 778 469,00 €	1 778 469,00 €
	Section d'investissement	1 778 469,00 €	1 685 100,00 €
	Total cumulé	3 556 938,00 €	3 463 569,00 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 (DL-2022-59)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Zac Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020	Excédent	0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-93 369,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	-93 369,00 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020		0,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021		0,00 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 93 369,00 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 (DL-2022-60)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires, intervenu en séance du Conseil communautaire le 17 mars 2022, ont été présentées l'évolution des dépenses et recettes 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'une prospective jusqu'en 2025 prenant en compte :

- la hausse des coûts liées à la crise sanitaire au niveau mondial et aux confinements successifs (pénuries de biens intermédiaires désorganisant les chaînes de production associée à des pénuries de main d'œuvre),
- la hausse des prix l'énergie provoquant une accélération de l'inflation venant impacter défavorablement la prospective.

Afin de pouvoir faire face à ces dépenses nouvelles liée à la situation économique mondiale, il est proposé pour 2022 :

- de fixer le taux du foncier bâti à 2,10 %. En effet, le taux actuel quasi inexistant (0,10 %) génère un coût moyen acquitté par ménage de 1 € à 2 € par an. Le passage du taux à 2,10 % portera le coût moyen par ménage entre 20 et 40 €. A noter que le taux moyen de foncier bâti pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, voisines de la CCTA, dans le Tarn et la Haute-Garonne se situe à 2,30 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2021, soit 7,56 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2021, soit 33,33%

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5214-23 (1°),
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 39 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. Julien LASSALLE) – 6 ABSTENTIONS (M. Bernard CARAYON, Mme Isabelle BALAT, M. Michel BONHOMME, Mme Karine GUIRAUD, Mme Marie-Claire MARIGNOL et M. Xavier CRÉMOUX)**

- FIXE, pour 2022, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière (bâti)	2,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 (DL-2022-61)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et doit procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2021 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavour.

Par courrier en date du 17 février 2022 joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 8 février dernier et sollicite de la CCTA une contribution pour 2022 d'un montant de 2.684.920 € avec l'application d'une augmentation de 15 € par habitant par rapport à 2021 justifiée comme suit :

- Tout d'abord, la crise sanitaire est venue modifier les prévisions et la prospective en matière de tonnages collectés. Le développement du télétravail se traduit par une hausse des collectes d'emballages de 12 % et d'entrées en déchetterie de 16 %.
- Ces augmentations conséquentes viennent s'ajouter à la hausse prévue de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et l'ensemble génère une dépense pour le syndicat de près de 500.000 € en 2022.
- Chaque habitant du territoire TARN-AGOUT paiera en moyenne 85 € pour ses déchets en 2022 alors que la moyenne nationale sera de près de 115 €.

Le comité syndical du SMICTOM de la région de Lavour sollicite donc de la CCTA le vote, pour l'année 2022, des taux suivants :

SERVICE	COMMUNES CONCERNEES	Taux 2022
1	Lavour centre ville et Saint-Sulpice-la-Pointe centre-ville	11,00%
2	Azas, Teulat, Montcabrier et Saint-Sulpice-la-Pointe extérieurs	10,75%
3	Ambres piquetalen et montferrier, Ambres village, Garrigues village, Lavour faubourgs, Lugan village, Marzens hameaux, Massac-Seran village, Saint-Agnan village, Saint-Jean-de-Rives village, Saint-Lieux-lès-Lavour hameaux, Labastide Saint-Georges	9,00%
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavour campagne, Marzens village, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-Lès-Lavour campagne, Veilhes, Villeneuve-Lès-Lavour, Viviers-Lès-Lavour	6,75%

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1639 bis,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 relative à l'institution et la perception en lieu et place du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour à compter de 2017,
- Vu le courrier en date du 17 février 2022 du Président du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour appelant la participation 2022 de la CCTA pour un montant de 2.684.920 € justifié par les raisons exposées ci-dessus,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote)

- FIXE les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. TAXE GEMAPI (DL-2022-62)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-1-Bis du Code de l'Environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour mémoire, le territoire de la CCTA est couvert par trois bassins versant (l'Agout, le Tarn et l'Hers Girou) sur lesquels interviennent trois syndicats mixtes différents auxquels adhère la CCTA.

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur qu'en 2020 et 2021, soit 54.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles 1530 bis et de l'article 1639 A-I du Code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 54.000 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-63)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, PAR 44 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. Julien LASSALLE) – 1 ABSTENTION (M. Xavier CRÉMOUX)

- ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un montant total de 25 219 809 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 768 442,00 €	15 768 442,00 €
INVESTISSEMENT	9 451 367,00 €	9 451 367,00 €
TOTAL	25 219 367,00 €	25 219 809,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-64)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Petite enfance.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe Petite enfance d'un montant total de 3 488 898 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 251 600,00 €	3 251 600,00 €
INVESTISSEMENT	237 298,00 €	237 298,00 €
TOTAL	3 488 898,00 €	3 488 898,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Petite enfance feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2022 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-65)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement d'un montant total de 1 067 060 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	848 380,00 €	848 380,00 €
INVESTISSEMENT	218 680,00 €	218 680,00 €
TOTAL	1 067 060,00 €	1 067 060,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Accueil de loisirs sans hébergement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2022 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-66)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu la délibération n° 2021-116 en date du 02 décembre 2021 approuvant le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre du budget principal 2021 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2022 Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal d'un montant total de 439 824 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	370 880,00 €	370 880,00 €
INVESTISSEMENT	68 944,00 €	68 944,00 €
TOTAL	439 824,00 €	439 824,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de tourisme intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOÛT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- **PRECISE** que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2022 votée en décembre 2021 est révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2022 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

19. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-67)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif d'un montant total de 93 136 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	74 783,00 €	74 783,00 €
INVESTISSEMENT	18 353,00 €	18 353,00 €
TOTAL	93 136,00 €	93 136,00 €

- **INDIQUE** que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf...), les frais de téléphone/fax/affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service public d'assainissement non collectif feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOÛT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- **PRECISE** que le budget primitif 2022 a été établi en fixant un objectif de 500 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 70 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-68)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 175 256 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	135 004,00 €	135 004,00 €
INVESTISSEMENT	40 252,00 €	40 252,00 €
TOTAL	175 256,00 €	175 256,00 €

- **INDIQUE** que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOÛT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-69)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022 et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux d'un montant total de 715 834,94 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	454 417,47 €	454 417,47 €
INVESTISSEMENT	261 417,47 €	261 417,47 €
TOTAL	715 834,94 €	715 834,94 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

22. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-70)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Vu l'examen par la commission Finances en date du 25 mars 2022, et par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Les Cadaux d'un montant total de 2 160 239,00 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 378 000,00 €	1 378 000,00 €
INVESTISSEMENT	782 369,00 €	782 369,00 €
TOTAL	2 160 369,00 €	2 160 369,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

23. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET AVIS CONCERNANT LA CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (DL-2022-71)

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents en matière de dialogue social, le Conseil communautaire a créé, par délibération N° DL-2014-79 en date du 22 septembre 2014, un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

L'article 4, II, de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale en substituant aux comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuels un comité social territorial.

Cette substitution interviendra à l'issue du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique qui se déroulera le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du comité social territorial entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019, du décret du 10 mai 2021 ainsi que de la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010, le comité social territorial est composé de deux collèges : le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement public. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Dans le cadre des élections qui se dérouleront le 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), le Conseil communautaire est appelé à se prononcer avant le 7 juin 2022 sur :

- Le nombre de représentants du personnel qui, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350, peut varier de 3 à 5, étant précisé que le nombre actuel est de 3.
- Le maintien du paritarisme numérique entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel (pour mémoire la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social donne la possibilité de supprimer le paritarisme).
- Le recueil de l'avis du collège employeur (pour mémoire la loi précitée permet également d'envisager que les avis ne soient que le reflet du positionnement des représentants du personnel).
- La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail non obligatoire en dessous du seuil des 200 agents et sans justification de l'existence de risques professionnels particuliers.

Suite à la consultation des organisations syndicales déclarées auprès du Centre de Gestion du Tarn effectuée par courrier en date du 11 mars 2022 et à l'avis émis par le Bureau communautaire en date du 5 avril 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires, de maintenir le paritarisme entre les collèges employeur et représentants du personnel, de procéder au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique et notamment son article 4, II,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,

- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- CREE, à compter du 1^{er} janvier 2023, au sein de la Communauté de communes TARN-AGOUT, un comité social territorial qui se substituera à cette même date aux comité technique et au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail actuellement en place.
- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et, par conséquent, à 3 le nombre de représentants suppléants.
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- DECIDE de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- DESIGNE M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT comme représentant de la collectivité et Président du comité social territorial.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

24. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2022-72)

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, le tableau des effectifs, établi à la date du 31 mars 2022, est joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance.

En outre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants qui sont en adéquation avec les missions exercées par les agents et l'organigramme de la collectivité :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2022						
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement à l'ancienneté
1	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement à l'ancienneté
1	35/35	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement à l'ancienneté
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022						
1	35/35	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	Réussite examen professionnel

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte, tel qu'il est présenté, le tableau des effectifs établi à la date du 31 mars 2022.
- APPROUVE la création, par transformation, des emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2022					
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	35/35	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022					
1	35/35	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

25. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVOUR – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 ET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2022 (DL-2022-73)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a validé une demande de subvention auprès des financeurs dans le cadre du projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour (81500). Ce projet a été estimé à 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC et s'articule en particulier autour des points principaux suivants :

- L'augmentation du nombre de caravanes accueillies sur l'aire en créant 8 emplacements, permettant d'accueillir au total 20 caravanes (4 emplacements de 2 caravanes et 4 emplacements de 3 caravanes),
- L'aménagement d'un bloc sanitaire individuel par emplacement (sanitaire, douche, espace « buanderie-cuisine »),
- La reprise complète du revêtement de l'aire (état très dégradé),
- La reprise de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- L'intégration d'un bureau pour permettre à la gestionnaire d'accueillir les usagers et de les accompagner sur le plan social et administratif,
- L'installation d'un système de prépaiement qui permettra de suivre en temps réel l'occupation de l'aire, les consommations de fluides (eau, électricité et droit de place),
- L'aménagement d'un espace dédié aux containers sur l'aire...

Dans le cadre du Plan France Relance 2021, la CCTA a sollicité l'attribution d'une subvention auprès des services de l'État pour ce projet. Par courrier en date du 6 juillet 2021, la CCTA s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 66 000 € au titre du plan France Relance 2021.

En parallèle, la CCTA a déposé en février 2021 une demande d'aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En raison d'un trop grand nombre de dossiers déposés, le dossier n'a pas été retenu sur l'année 2021. Aussi, la CCTA a formulé son souhait que cette demande soit maintenue au titre de l'année 2022. Les compléments de dossiers demandés par les services de l'État sont en cours de finalisation et seront transmis, sur la base du même projet, au plus tard fin avril 2022.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 et du Plan de relance 2022, les services de l'État sollicitent la transmission du plan de financement prévisionnel actualisé du projet.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 avril 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la réhabilitation et la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lavour (81500), dont le coût prévisionnel global est estimé à 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement	: 466 942,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	: 35 000,00 €
- État (DSIL 2022)	: 270 000,00 €
- Etat (Plan de relance 2021 - acquis)	: 66 000,00 €
- Etat (Plan de relance 2022)	: <u>62 058,00 €</u>
- TOTAL	: 900 000,00 €
- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, du Plan de relance 2022 et des politiques contractuelles de l'État (opération devant être inscrite dans le contrat de relance et de transition écologique porté par le PETR du Pays de Cocagne dont est membre la Communauté de communes TARN-AGOUT).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Décision n° DC-2022-04

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N° DC-2022-02 RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL (81500 LAVAUUR) (81500 LAVAUUR)

- Modification de l'article 7 de la décision susvisée est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante « *un fonds de caisse d'un montant de 300€ (trois cent euros) est mis à la disposition du régisseur.* »

Décision n° DC-2022-05

OBJET : : MARCHÉ PUBLIC – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

- Signature avec l'entreprise **Babilou - Evancia SAS** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) un marché public relatif à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour un prix forfaitaire annuel par place de 6 950,09 € TTC soit un coût global annuel de 173 752,25 € TTC (cent soixante-treize mille sept-cent cinquante-deux euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

Décision n° DC-2022-06

OBJET : ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DC-2017-03 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

- A compter du 31 mars 2022, la décision DC-2017-03 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 9 février 2017 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'office du Tourisme Intercommunal TARN-AGOUT est intégralement abrogée. Institution d'une régie de recettes pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT. Cette régie est installée dans les locaux du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe (sis, 8 rue du 3 mars 1930, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

Décision n° DC-2022-07

OBJET : ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N° DC-2017-04 PORTANT CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A LA REGIE DE RECETTES PRINCIPALE POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

- A compter du 31 mars 2022, la décision DC-2017-04 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 9 février 2017 relative à la création d'une sous régie de recettes à la régie de recettes principale pour la gestion de l'office du Tourisme Intercommunal TARN-AGOUT est intégralement abrogée. Institution d'une sous régie de recettes à la régie de recettes principale pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT. Cette sous-régie de recette est installée dans les locaux du bureau d'information touristique à Lavarur (sis, Tour des Rondes – 81500 Lavarur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
